

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2016

Les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, légalement convoqués en date du trois octobre deux mille seize, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de M. Franck RIESTER.

Présents : Pascale **TASD'HOMME** (Amillis), Eric **GOBARD** (Aulnoy), Bernard **SONNETTE** (Bassevelle), Norbert **DOLÉAC** (Beautheil), Filipe **DEMELO VIERA** (Bellot), Denis **SARAZIN-CHARPENTIER** (Boissy-le-Châtel), Jacques **LOIGEROT** (Boitron), Jean-François **LÉGER** (Chailly-en-Brie), Jeanine **BELDENT** (Chamigny), Odile **GRENET** (Chauffry), Jean-Louis **VAUDESCAL** (Couilly-Pont-aux-Dames), Laurent **DELGARDE** (Coulommies), Franck **RIESTER** (Coulommiers), Bernard **DELAVAUUX** (Dagny), Jean-François **DELESALLE** (Doue), Nicolas **CAUX** (Faremoutiers), Antoine **HEUSÈLE** (Giremoutiers), Anne-Marie **THIÉBAUT** (Guérard), Michaël **ROUSSEAU** (Jouy-sur-Morin), Cendrine **DE CESARE** (La Celle-sur-Morin), Roger **REVOILE** (La Ferté-Gaucher), Gérard **BUTET** (La Trétoire), Alain **BOURCHOT** (Maisoncelles-en-Brie), Christine **GUILLETTE** (Marolles-en-Brie), Dominique **CARLIER** (Mauperthuis), Yves **DROLLER** (Méry-sur-Marne), Ingrid **COLPAERT** (Montolivet), Gérard **BOISNIER** (Pierre-Levée), Joël **DUCEILLIER** (Pommeuse), Germain **TANIÈRE** (Rebais), Didier **HAMMEL** (Reuil-en-Brie), Sylvie **MONTAMBAULT** (Saâcy-sur-Marne), Dominique **BELKISSE** (Sablonniers), Séverine **ZELECHOWSKI** (Saint-Augustin), Christiane **PAULIN** (Saint-Barthélémy), Edith **THÉODOSE** (Saint-Cyr-sur-Morin), Marie-France **GUIGNIER** (Saint-Léger), Philippe **SALAÛN** (Saint-Martin-des-Champs), Patricia **RAMEAU** (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Régis **D'HONDT** (Saint-Siméon), Évelyne **PASCARD** (Sainte-Aulde), Bernard **JACOTIN** (Saints), Jean **FREYRI** (Sammeron), Rodolphe **ERMEL** (Sancy-les-Meaux), Anne-Marie **DESBROUSSES** (Sept-Sorts), Sophie **CHEVRINAIS** (Touquin), Francis **TISSOT** (Ussy-sur-Marne), Serge **BEAUJEAN** (Verdelot), Colette **GRIFFAUT** (Villeneuve-sur-Bellot), Michel **THIÉBAULT** (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel **SAGNES** (Voulangis), Guy **DHORBAIT** (Communauté de Communes du Pays de Coulommiers), Patricia **LEMOINE** (Communauté de Communes du Pays Créçois), Laurence **PICARD** (Département de Seine-et-Marne), Yves **JAUNAUX** (Département de Seine-et-Marne), Anne **CHAIN-LARCHÉ** (Région Ile-de-France), Marie-Pierre **BADRÉ** (Région Ile-de-France)

Absents représentés : Laurence **NAVARRO** (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Jean-Louis **VAUDESCAL** (Couilly-Pont-aux-Dames), Jean-Luc **MUSART** (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à Franck **RIESTER** (Coulommiers), Fabien **VALLÉE** (Jouarre) donne pouvoir à Bernard **JACOTIN** (Saints), Isoline **MILLOT** (Département de Seine-et-Marne) donne pouvoir à Laurence **PICARD** (Département de Seine-et-Marne)

Absents excusés : Laurence **NAVARRO** (Crécy-la-Chapelle), Jean-Luc **MUSART** (La Ferté-sous-Jouarre), Fabien **VALLÉE** (Jouarre), Fiorello **SALA** (Mortcerf), José **DERVIN** (Communauté de Communes de la Brie des Morins), Isoline **MILLOT** (Département de Seine-et-Marne)

Madame Marie-Pierre **BADRÉ**, Secrétaire de séance

M. RIESTER : Bonsoir à tous. Je vous remercie pour votre présence ce soir à cette séance du Comité syndical. Marie-Pierre **BADRÉ** sera notre secrétaire de séance. Nous avons donc un premier élément à l'ordre du jour : l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Oui, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Boissy-le-Châtel. Merci pour le compte-rendu toujours exhaustif et complet. C'est effectivement beaucoup de travail mais le compte-rendu est très précis. Je profite de l'occasion, de la présence de M. Samuel COQUIN, pour lui dire que, dans le journal Le Pays Briard du 18 juillet 2016, - qui n'est pas un compte-rendu officiel - on précise que ce dernier, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, n'apprécie guère la rémunération accordée à Samuel COQUIN. Je ne suis pas l'auteur de cette appréciation. Il pourra lire le compte-rendu. Il verra ce qu'il en est. Merci.

M. RIESTER : Très bien. Merci de cette précision. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou précisions ? Oui, Mme THÉODOSE ?

Mme THÉODOSE : Oui, juste pour dire que, dans le compte-rendu, à la page - il n'y a pas de page - aux questions diverses, vous signifiez que la Brie des Morins, M. RIESTER, est solidaire dans son vote. On ne peut que s'en réjouir. Mais pas contente que la Ferté-Gaucher puisse travailler pour nous. Je voudrais juste dire que ce n'est pas du tout ça. C'est votre point de vue mais je voulais juste rectifier ça pour vous rassurer. Alors, pas du tout. On est tout à fait favorables à travailler avec la Ferté-Gaucher.

M. RIESTER : Attendez, de toute façon, le compte-rendu a été fait par les services.

Mme THÉODOSE : Oui, oui, tout à fait. Nous en sommes bien conscients.

M. RIESTER : Je n'ai pas besoin d'être rassuré du tout. Je n'ai pas d'inquiétudes. Simplement, est-ce que c'est ce que vous avez dit ou pas ?

Mme THÉODOSE : Non, non, c'est vous qui l'aviez dit. C'est simplement pour vous dire que la Brie des Morins, en tous les cas Édith THÉODOSE, tient à vous dire qu'il n'y a aucun problème là-dessus.

M. RIESTER : Très bien. J'en suis totalement convaincu.

Mme THÉODOSE : C'était juste la forme qui nous avait un petit peu dérangé.

M. RIESTER : D'accord. Merci Madame. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autres remarques ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N°2016-DEL-7 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

EXPOSÉ et DÉBATS :

M. RIESTER : Alors on va faire question 1 et question 2 ensemble. On votera évidemment d'abord la question 1 et ensuite la question 2. Parce que la question 1 est la conséquence, dans les statuts du Syndicat Mixte, de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Local de Développement, pour qu'il y ait une cohérence entre Syndicat mixte et Conseil Local de Développement. Du coup, on va vous présenter le règlement intérieur du Conseil Local de Développement que vous avez reçu. C'est Marie-Pierre qui va vous présenter ça. Rapidement. Et, ensuite, on répondra bien évidemment à vos questions.

Mme BADRÉ : Alors, concernant le règlement du Conseil Local de Développement, par rapport au premier projet, quelques modifications ont été amenées. Les modifications essentielles se situent au niveau de la gouvernance, sachant que la gouvernance sera

représentée par 3 personnes élues par le Conseil Local de Développement. Il y aura donc une direction collégiale. Pour le reste, si vous avez des questions à poser, c'est essentiellement la grosse modification qu'on a apporté à ce CLD. On lui a donné un grand coup de toilettage parce que le premier CLD était un petit peu compliqué et que l'administration, après avoir pris conseil auprès de différents parcs - je crois de mémoire 6 ou 7 - c'est en général ce style de CLD qui a été adopté et qui a fait l'unanimité. Donc, je suppose que chacun d'entre vous l'avez eu. Donc, je suis prête à répondre aux questions, si vous avez des questions particulières sur ce CLD.

M. RIESTER : Alors, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Denis ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Merci. Evidemment, on a lu assidument toute cette littérature, même la littérature ancienne, autrement dit les statuts concoctés par les élus dans le cadre de l'association des élus pour le PNR, où était clairement indiquée la structure du Conseil Local de Développement. Cette structure a été reprise lorsque nous avons voté, le 21 mars de cette année, les statuts du Syndicat Mixte. Et puis, aujourd'hui, cette structure est complètement, non pas modifiée mais chamboulée. Je vais être plus précis. Les statuts d'origine indiquent un président, comme dans tout conseil, comme dans toute structure associative que peut être le Conseil Local de Développement. Par ailleurs, il y a un Conseil d'orientation. Pourquoi pas ? Neuf membres plus neuf suppléants. Neuf membres et neuf suppléants pour 83 communes. Pour les socio-professionnels, pour les associations, pour les forces vives, pour les habitants, neuf membres... Je trouve que tout cela manque d'ambition, manque également de fluidité entre la structure élue que nous représentons et ce Conseil Local de Développement. Or, vous nous avez dit, on a vu ce qui se faisait de mieux par ailleurs. Moi, je n'ai pas vu ce qui se faisait aussi, de cette façon-là, par ailleurs. Enfin, il me semble que ce règlement intérieur et cette modification sont à la limite de la loi, de l'esprit de la loi et de la loi elle-même, en matière de fonctionnement d'un Conseil Local de Développement. Je vous accorde qu'il s'agit d'une structure nouvelle, d'une structure essentiellement, disons, associative, citoyenne comme on aime bien le dire... Mon sentiment est qu'il faudrait peut-être – je ne mets pas le feu aux poudres – reporter cette partie de délibération concernant le Conseil Local de Développement parce que j'ai l'impression qu'on est en train de se mettre des bâtons dans les roues. Je ne sais pas quelle était la pensée profonde de mettre à la tête un triumvirat. On sait très bien ce que cela donne, Monsieur le Président, vous vous intéressez un peu à l'Histoire, vous savez ce que cela a donné, le triumvirat. En tout état de cause, cela ne peut être uniquement que dans une phase intermédiaire. Ou une phase de remise en état. Qui plus est, dans ce triumvirat, il y aura un seul, je ne sais plus comment vous l'annoncez, animateur, qui sera l'interlocuteur de la structure élue. Tout ça me paraît compliqué, flou et encore une fois, à la marge de la légalité. C'est la raison pour laquelle je voterais contre cette proposition.

M. RIESTER : Très bien. Alors, les élus qui ont préparé les statuts de ce Conseil Local de Développement, qui, avec aussi Samuel COQUIN, ont vu un certain nombre de fonctionnements de Conseils Locaux de Développement dans d'autres PNR... Nous en avons parlé en Bureau. Et nous pensons, parce que c'est l'esprit même du CLD, que ça doit être un travail collaboratif. Il ne s'agit pas de reconstituer l'équivalent du syndicat à côté du syndicat. Il s'agit de faire en sorte que ce Parc naturel régional soit un outil de valorisation de notre territoire en prenant en compte l'avis de la population. C'est pour ça que le CLD est quelque chose de très important puisque c'est une émanation de la population. Ce sont des gens de la population, spontanément, qui ont envie de participer à la réflexion et au travail du PNR.

Ils peuvent y participer à travers le CLD. Ce que nous avons souhaité, c'est que ce soit le plus collaboratif possible. D'où l'absence de président. D'où le fait que cela soit le plus collégial possible, le plus collaboratif possible en termes de fonctionnement. Partout où c'est du collaboratif, où c'est du collégial, ça fonctionne, ça tourne. Quand ça devient un fonctionnement haut vers le bas, vertical, cela échoue. Donc, c'est pour ça qu'on vous propose un fonctionnement comme celui-là. Deuxième remarque, il ne s'agit pas d'une association ou d'un statut associatif. C'est une émanation du Syndicat. Ce n'est pas une structure parallèle de ce syndicat. Deuxième remarque. Troisième remarque, vous parliez des neuf. Ça, c'est le Conseil d'orientation. Ce n'est pas le Conseil Local de Développement dans son intégralité. Le Conseil Local de Développement réunira beaucoup plus de monde. Là, il faut bien à un moment donné une instance collégiale de décision pour préparer le travail, préparer les réunions du Conseil Local de Développement et c'est ce groupe des neuf, dont vous parlez, le Conseil d'orientation, qui s'en chargera. C'est bien mentionné dans les statuts : c'est de mettre en œuvre les orientations fixées par l'assemblée plénière du Conseil Local de Développement, de veiller au respect des objectifs fixés et d'organiser le suivi des travaux de réflexion et de s'autosaisir de tout sujet de réflexion pertinent par rapport au futur PNR. Et, contrairement à ce que vous pensez, on a essayé de faire quelque chose le plus simple possible parce qu'on avait, au départ, émis l'idée de refaire des collèges, comme il y a des collèges pour le Comité syndical et pour le Bureau. On s'est dits : « Non, on ne va pas rentrer dans des collèges ». Essayons d'être le plus collaboratif possible. Le plus collégial possible. Et puis, on va apprendre à marcher en marchant. On va regarder comment tout ça évolue. Il faut qu'on se lance. Là, on se lance sans créer trop de chapeaux à plumes et trop de structures verticales. Et puis, après, si jamais il s'avère que cela dysfonctionne, si jamais il s'avère que c'est contre-productif parce qu'on n'arrive pas à avancer et que tout le monde tire dans un sens ou dans l'autre, il sera toujours temps de modifier le règlement intérieur et de changer les statuts, enfin de modifier le règlement intérieur du CLD. Voilà. Mais, au moins, là, a priori, en tout cas il nous semble au Bureau et aux deux élus pilotes, à savoir Thierry BONTOUR et Marie-Pierre BADRÉ, que ce dispositif-là est de nature à permettre de fonctionner, dans un premier temps, d'une façon très collaborative et collective.

Mme BADRÉ : Un petit complément, Denis. J'entends bien ta remarque. Et le premier règlement intérieur du CLD que nous avons fait suivait effectivement le principe des tous premiers CLD qui ont été faits dans d'autres PNR. Sauf qu'au fur et à mesure que nous avons travaillé dessus et que nous l'avons présenté au Bureau, on s'est bien rendu compte que c'était une usine à gaz. Et quand on a pris la décision de s'intéresser et d'aller voir ce qui se passait dans les autres PNR, on s'est vite rendu compte que cette structure – la première qui a été évoquée tout à l'heure – qui avait été mise effectivement sur le papier, était un CLD qui ne fonctionnait pas du tout. Cela a été un échec retentissant. Donc, ces mêmes PNR se sont dotés d'une réglementation beaucoup plus souple, comme celle que nous avons prise et c'est vrai que, par rapport à la première, on voit bien qu'il y a plus de transversalité. Nous avons plus fait jouer la transversalité que la verticalité. Bien entendu, si, comme le dit le Président, d'aventure, ça ne fonctionnait pas, il sera toujours temps de modifier le règlement intérieur. Je pense que nous l'avons fait vraiment dans un esprit participatif et transversal par rapport aux premiers qui ont été créés. Ce n'est pas très vieux le CLD. C'est une structure récente d'accompagnement pour les PNR, sur tout ce qui concerne la participation à ce beau projet. On s'est rendu compte qu'il fallait absolument avoir des structures qui permettent à tout le monde de s'y sentir à l'aise.

M. RIESTER : Oui, Denis ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Oui, merci. Evidemment, le Bureau a été sérieux et on ne nie pas le travail qui a été fait et, comme on dirait en français, le benchmarking qui a été fait avec les autres PNR. Je maintiens et je persiste sur le fait que les objectifs sont là mais les moyens ne sont pas là. Quand vous nous dites, on verra par la suite à l'usage. Partons sur de bonnes bases. Il me semble que les statuts que l'on avait adoptés au mois de mars étaient bien. Il fallait les adapter en fonction du déroulement des choses. Là, j'ai le sentiment et la quasi-certitude que l'on part sur des bases scabreuses.

M. RIESTER : Denis, chacun son point de vue. Simplement, franchement, ce qui compte maintenant, c'est qu'on rentre dans le dur, dans le travail de fond, dans la charte, dans le travail des commissions, dans l'analyse de l'étude de l'IAU... Voilà. C'est ça qu'il faut qu'on fasse. D'après ce qu'il nous semble au Bureau, à travers le benchmarking qu'on a fait, ce dispositif-là est un dispositif souple, ouvert, collégial avec comme principe, encore une fois, la collaboration. S'il faut, dans l'avenir, changer un petit peu les choses pour que la structure fonctionne mieux, on verra bien. Mais, ne partons pas dans une structure trop compliquée. D'ailleurs, on n'a pas voté au mois de mars. On n'a pas validé au mois de mars quoi que ce soit. On a eu une première base de travail. On a voté le principe du CLD mais pas cette première base de travail. Après réflexion, après échanges, après avoir pris le temps d'aller au fond des choses, il nous semble qu'il vaut mieux être plus souple au départ et plus ouverts sur le participatif. Voilà. C'est ce qu'on pense. Après, on verra bien en allant mais rentrons dans le dur maintenant. Rentrons dans l'étude, rentrons dans les paysages, dans le patrimoine, dans la biodiversité. Voilà. Plutôt que de passer trop de temps dans le fonctionnement. Surtout que c'est votre point de vue. Moi, j'en ai un autre. Quelqu'un d'autre dans la salle pourrait en avoir un troisième. À un moment donné, il faut avancer. Alors, est-ce qu'il y a d'autres questions et d'autres remarques ? Oui, Monsieur ? Si vous pouvez à chaque fois vous présenter et dire de quelle commune vous êtes élu.

M. ROUSSEAU : Merci M. le Président. Michaël ROUSSEAU, représentant de Jouy-sur-Morin. Je voulais savoir pourquoi vous avez fermé le Conseil Local de Développement aux personnes physiques, parce que, pour moi, c'est l'essence même du CLD d'avoir des représentants d'associations, etc. On précise même que les membres siègent à titre personnel.

M. RIESTER : Ce sont des personnes physiques justement.

M. ROUSSEAU : Pourquoi le fermer qu'à des personnes physiques alors ? Pourquoi ne pas avoir des personnes morales ?

M. RIESTER : Non, attendez, en fait, vous voulez dire : Pourquoi le CLD est réservé aux personnes physiques et pas ouvert aux personnes morales ? C'est ça que vous voulez dire. Parce qu'on pense que ce sont les citoyens, et pas des structures, qui doivent participer au CLD. Ce qui n'empêche pas les membres d'associations d'être évidemment membres du CLD mais ce n'est pas l'association qui est membre du CLD. C'est l'intuitu personae. C'est la personne physique et non la personne morale qui est membre du CLD. Là-aussi, c'est la conception qui me semble la meilleure du travail collaboratif entre citoyens qui veulent participer à l'élaboration du PNR et travailler à la préparation de la charte, au fonctionnement du PNR plutôt qu'un jeu d'associations qui ne s'entendent pas forcément entre elles et qui vont vouloir dire : l'association unetelle a dit ceci, l'association unetelle a

dit cela... Ce n'est pas l'esprit qu'on veut dans le fonctionnement du CLD. C'est de faire travailler en collaboration des citoyens qui ont envie de s'impliquer pour l'intérêt général de leur territoire via le PNR. Oui ?

M. DUMONT : Bonjour Philippe DUMONT, Commune de Sancy-les-Meaux, je voulais savoir si la liste des membres du SMEP allait être remise à jour. Aujourd'hui, on a celle de 2012 et il manque quelques communes.

M. RIESTER : Tout à fait. Alors, cette liste va être refaite. Il faut qu'on y travaille avec l'Etat, une fois qu'on aura précisé le périmètre. Mais effectivement, il faudra qu'on la mette à jour. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Alors, on en profite pour vous dire que les modifications que nous avons été obligés de faire concernant les statuts sont les modifications suivantes. Donc, c'est la question 1. Il s'agit d'harmoniser les documents entre eux. Le règlement intérieur du Conseil Local de Développement, article 6, qui sera soumis au vote ensuite. On a pris en compte les modifications nécessaires dans le règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Pas de questions ?

Alors, on va d'abord voter pour la question 1. Alors, qui est contre ? M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER. Abstention ?

Question n°2. Qui est contre ? M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER. C'est ça ? C'est le Conseil Local de Développement la question 2 parce que la question 1, c'était la mise à jour, la mise en cohérence des statuts du SMEP. Abstention ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Vous nous avez envoyé un document de présentation où il y a l'article 16 et l'article 17.

M. RIESTER : Attendez, il y a la question 1, c'est la modification des statuts du Syndicat Mixte nécessaire à l'approbation du règlement intérieur. D'accord. On a étudié question 1 et question 2 en même temps. L'approbation du règlement intérieur du Conseil Local de Développement, c'est la question 2. Et la modification des statuts du Syndicat Mixte, c'est la question 1. Et on a commencé à présenter la question 2 d'abord parce qu'il fallait qu'on parle d'abord du Conseil Local de Développement avant d'en tirer les conséquences dans le Syndicat Mixte et de modifier les statuts.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Je me conforme à la délibération. Je vois l'article 16 et l'article 17. Donc, l'article 16, je vote pour puisqu'il me semble que j'en suis à l'origine. Et l'article 17, je vote contre. On a pris suffisamment de temps à expliquer ces documents.

M. RIESTER : D'accord. Mais, il y a une seule question 2 et une seule question 1. On a voté la question 1, c'est-à-dire la délibération n°1 qui est la modification des statuts du SMEP. L'article 16 et l'article 17.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Ah oui, mais vous avez mis la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire la présentation du Conseil Local de Développement avant la modification des statuts.

M. RIESTER : C'est ça, c'est ce que je vous ai dit.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : D'accord. Donc, cette première délibération, je vote pour la première partie et contre la deuxième.

M. RIESTER : Alors, vous votez contre et on analysera dans votre vote, on prendra en compte dans votre vote que vous êtes pour l'article 16 et contre l'article 17.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Voilà. Pour le 16 et contre le 17. Je suis pour l'article 16 et contre l'article 17. La question suivante, l'approbation du règlement intérieur, évidemment, je suis contre puisque je suis contre l'article 17.

M. RIESTER : Mais, cela veut dire un contre global sur la question 1. Les deux articles sont liés. D'accord. Donc, vous êtes contre pour les deux questions. Donc, pour la question 1, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER contre et le reste de l'assemblée pour. Et pour la question 2, même vote.

1/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1.1 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE

- De modifier les statuts de la manière suivante :

Nouvelle rédaction de l'article 16 relatif à l'Assemblée générale des élus du territoire

Article 16 : Assemblée générale du territoire

Les Maires et Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire d'étude sont réunis au moins une fois par an en présence des membres du Comité syndical et des membres du Conseil Local de Développement, pour leur présenter l'état d'avancement du projet de Parc Naturel Régional (charte, travail des commissions, procédure, perspectives...), le bilan annuel de l'activité du Syndicat Mixte et des actions mises en œuvre, les projets, programmes et actions en cours et débattre des orientations à donner au projet de Parc Naturel Régional.

Nouvelle rédaction de l'article 17 relatif au Conseil Local de Développement

Article 17 : Conseil Local de Développement

Il est constitué un Conseil Local de Développement, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile du territoire. Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Bureau du Syndicat Mixte, après approbation du Comité syndical.

Le Président du Syndicat Mixte est membre associé du Conseil Local de Développement. Des représentants des collectivités membres du Syndicat mixte peuvent être invités à participer à ses travaux, à sa demande.

Le Conseil Local de Développement élit, au sein de son Conseil d'Orientation, trois membres référents, chargés d'assurer les fonctions d'animation nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Local de Développement. Ces référents sont invités, et associés, à titre consultatif, aux réunions du Comité syndical et l'un d'entre eux aux réunions du Bureau du Syndicat Mixte.

Le Conseil Local de Développement est force de propositions pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat Mixte.

Ses membres participent aux commissions thématiques mises en place pour l'élaboration de la Charte constitutive.

Il émet un avis sur le projet de charte constitutive à chacune des étapes.

Il émet un avis sur le programme d'actions ainsi que sur le bilan annuel du Syndicat Mixte.

Le secrétariat du Conseil Local de Développement est assuré par le Syndicat Mixte.

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- De modifier les statuts de la manière suivante :

Nouvelle rédaction de l'article 16 relatif à l'Assemblée générale des élus du territoire

Article 16 : Assemblée générale du territoire

Les Maires et Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire d'étude sont réunis au moins une fois par an en présence des membres du Comité syndical et des membres du Conseil Local de Développement, pour leur présenter l'état d'avancement du projet de Parc Naturel Régional (charte, travail des commissions, procédure, perspectives...), le bilan annuel de l'activité du Syndicat Mixte et des actions mises en œuvre, les projets, programmes et actions en cours et débattre des orientations à donner au projet de Parc Naturel Régional.

Nouvelle rédaction de l'article 17 relatif au Conseil Local de Développement

Article 17 : Conseil Local de Développement

Il est constitué un Conseil Local de Développement, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile du territoire.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Bureau du Syndicat Mixte, après approbation du Comité syndical.

Le Président du Syndicat Mixte est membre associé du Conseil Local de Développement. Des représentants des collectivités membres du Syndicat mixte peuvent être invités à participer à ses travaux, à sa demande.

Le Conseil Local de Développement élit, au sein de son Conseil d'Orientation, trois membres référents, chargés d'assurer les fonctions d'animation nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Local de Développement. Ces référents sont invités, et associés, à titre consultatif, aux réunions du Comité syndical et l'un d'entre eux aux réunions du Bureau du Syndicat Mixte.

Le Conseil Local de Développement est force de propositions pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat Mixte.

Ses membres participent aux commissions thématiques mises en place pour l'élaboration de la Charte constitutive.

Il émet un avis sur le projet de charte constitutive à chacune des étapes.

Il émet un avis sur le programme d'actions ainsi que sur le bilan annuel du Syndicat Mixte.

Le secrétariat du Conseil Local de Développement est assuré par le Syndicat Mixte.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité avec 97 voix POUR et 1 voix CONTRE (Denis SARAZIN-CHARPENTIER).

N°2016-DEL-8 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

2/ APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 17 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif au Conseil Local de Développement

VU le chapitre 4 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un règlement intérieur pour le fonctionnement et la composition du Conseil Local de Développement,

PROPOSE

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Local de Développement joint en annexe.

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Local de Développement joint en annexe.

Décision :

La délibération est approuvée à la majorité avec 97 voix POUR et 1 voix CONTRE (Denis SARAZIN-CHARPENTIER).

N°2016-DEL-9 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

EXPOSÉ et DÉBATS :

M. RIESTER : Alors, passons maintenant à la question n°3 qui est la détermination du nombre de membres des commissions thématiques. Vous vous rappelez que, dans les statuts, nous avons défini un nombre de membres compris, dans son article 5.2, entre 12 et 20 membres pour le Comité syndical et 3 et 4 membres au niveau du Conseil Local de Développement. Nous vous proposons donc 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du CLD, qui seraient désignés par le CLD, en sachant que, si, là-aussi dans l'avenir, il y a une mobilisation très forte, notamment du CLD, il est tout à fait possible de passer à quatre membres dans l'avenir. On n'est pas, comme dirait l'autre, à un membre près. Mais, pour qu'on puisse voter et choisir les membres des commissions, il faut qu'on définisse d'une façon très précise le nombre de membres. On a donc prévu 20 membres

maximum pour le Comité syndical et 3 membres maximum pour le CLD. Est-ce qu'il y a des questions pour ça ? Pas de questions ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin et son article 5.2 en particulier,

VU la délibération n°2016-DEL-2 du Comité syndical approuvant le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des commissions thématiques pour l'élaboration de la charte du futur PNR, qui sera proposée au terme du processus de préfiguration,

PROPOSE

- d'adopter la composition suivante pour chaque commission :
 - *Culture, éducation, sport et santé* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
 - *Administration générale, finances, communication* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
 - *Développement économique, tourisme, emploi* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
 - *Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
 - *Agriculture et forêt* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
 - *Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- d'adopter la composition suivante pour chaque commission :
 - *Culture, éducation, sport et santé* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
 - *Administration générale, finances, communication* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement

- *Développement économique, tourisme, emploi* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
- *Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
- *Agriculture et forêt* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement
- *Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine* : 20 membres maximum du Comité syndical et 3 membres maximum du Conseil Local de Développement

Décision :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N°2016-DEL-10 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION CULTURE, ÉDUCATION, SPORT ET SANTÉ

EXPOSÉ et DÉBATS :

M. RIESTER : Question n°4. Alors, c'est là qu'il faut désigner les membres du Comité syndical pour chaque commission thématique. Nous vous avons envoyé un questionnaire demandant de vous exprimer sur votre volonté ou pas de participer aux commissions thématiques, en sachant qu'il y a 6 commissions. Je les rappelle :

1. Culture, éducation, sport et santé
2. Administration générale, finances, communication
3. Développement économique, tourisme, emploi
4. Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité
5. Agriculture et forêt
6. Aménagement du territoire, entre parenthèses paysage, architecture, transport, mobilités, numérique

Nous avons reçu les demandes de participation de 17 membres pour la Commission Culture, éducation, sport et santé, de 7 membres pour la Commission Administration générale, finances, communication, de 16 membres pour la Commission Développement économique, tourisme, emploi, de 9 membres pour la Commission Rédaction Charte, de 11 membres pour la Commission Agriculture et Forêt et de 15 membres pour la Commission Aménagement d territoire. C'est en-dessous de 20 donc pas de problèmes. Est-ce que la liste des membres est à disposition des membres du Comité syndical ? Oui. Tout le monde a une petite enveloppe avec la liste des personnes qui ont demandé à faire partie de ces commissions. J'en profite pour vous dire que sont membres des commissions, d'après nos statuts, les membres du Comité syndical titulaires ou suppléants. Donc, une commune peut avoir son titulaire et son suppléant membre d'une commission. C'est d'ailleurs le cas pour un certain nombre de communes. En revanche, les votes dans les commissions se font au sein des membres de cette commission, que ce soit les titulaires ou les suppléants. Evidemment, si un titulaire est présent dans la commission, il ne peut pas se faire remplacer par son suppléant. Il peut se faire remplacer par son suppléant uniquement au Comité syndical c'est-à-dire aujourd'hui. Dans les commissions, on ne peut pas se faire remplacer. Pendant que vous regardez les noms, j'en profite pour répondre à une question qui m'avait été posée par

Denis SARAZIN-CHARPENTIER : savoir s'il pouvait y avoir des membres invités. Le problème, c'est que, pour l'instant, on a fixé un nombre maximum de membres avec la possibilité pour chaque membre du Comité syndical, de ne pas participer à plus de deux commissions. Or, quand je vois qu'il n'y a pas tous les délégués dans chaque commission, je pense que, dans un premier temps, on va rester sur le principe du syndicat et des statuts, c'est-à-dire pas plus de deux commissions par délégué. Et on verra là-aussi, dans l'avenir, si c'est incontournable, indispensable qu'il y ait des présences dans d'autres commissions que les deux dans laquelle un délégué pourrait appartenir. Sinon, cela va être la porte ouverte à trop de mouvements au sein des commissions. Je préfère qu'on parte simplement sur ce que proposent les statuts dans un premier temps. Cela n'empêche pas, bien évidemment, comme les commissions ne décident pas et sont là pour émettre un avis au Comité syndical, que cet avis soit discuté au sein du Comité syndical. Oui ?

Mme BADRÉ : Il y a encore des communes qui n'ont pas décidé de leur participation dans les commissions thématiques. Donc, si nous votons aujourd'hui sur les noms, comment cela va se faire après pour arriver aux vingt membres ?

M. RIESTER : D'abord, on n'est pas obligés d'arriver à 20 puisque c'est 20 maximum. Et ensuite, il faudra revoter s'il y a de nouveaux membres. On revotera au prochain Comité syndical pour désigner ces membres-là dans les commissions suivantes.

Mme THÉODOSE : Est-ce qu'aujourd'hui les gens qui sont présents peuvent candidater ?

M. RIESTER : Bien sûr.

Mme GRIFFAUT : Je voudrais savoir combien vous avez eu de réponses par courrier et par courriel. Je voulais savoir si toutes les candidatures ont bien été recensées parce que je m'étais inscrite pour deux commissions et je ne vois pas mon nom apparaître.

M. RIESTER : Pour quelles commissions aviez-vous candidaté ?

Mme GRIFFAUT : Commission paysage architecture et sur éducation.

M. RIESTER : Aménagement du territoire donc. On va vous ajouter à la liste. Et vous êtes ?

Mme GRIFFAUT : Mme Colette GRIFFAUT, commune de Villeneuve-sur-Bellot. Je l'avais adressé par courrier.

M. RIESTER : Vous l'aviez envoyé quand ?

Mme GRIFFAUT : Il y a longtemps.

M. RIESTER : C'est étonnant. On va regarder ça. Oui, Antoine ?

M. HEUSÈLE : J'avais demandé à faire partie de la Commission agriculture et forêt.

M. RIESTER : Alors, Agriculture et Forêt. On ajoute Antoine HEUSÈLE. Il y a des erreurs sur le nombre de membres des commissions. Il y a un membre en plus, en comptant le vice-président. On arrive donc à 20 membres sur la Commission Culture et Éducation. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, Monsieur ?

M. DOLÉAC : Je souhaitais aussi être candidat dans la Commission Culture. Je suis de Beauthail.

M. RIESTER : Il n'y a plus de place malheureusement. Vous n'avez pas une autre commission qui vous intéresserait ? Vous voulez celle-là absolument ?

Mme DE CESARE : Cendrine DE CESARE, La Celle-sur-Morin. J'ai renvoyé par courriel, courant août, le formulaire pour faire partie de la Commission Culture-éducation.

M. RIESTER : Très bien. Il faut qu'on vote pour cette commission-là. Alors... sauf si quelqu'un qui est dans la Commission Culture et Éducation voudrait changer et aller dans une autre commission. Oui, Madame ?

Mme GRENET : Je suis dans deux commissions donc je peux laisser ma place dans la Commission Culture, éducation et santé.

M. RIESTER : Vous êtes Madame ?

Mme GRENET : Mme Odile GRENET, commune de Chauffry.

M. RIESTER : Merci. Est-ce que vous voulez être dans une autre commission au lieu de celle-ci ?

Mme GRENET : Non, je fais déjà partie de la Commission charte.

M. RIESTER : Je vous en remercie. C'est très gentil. Oui, Madame ?

Mme THIÉBAUT : Anne-Marie THIÉBAUT, adjointe au maire de Guérard. Je ne vois pas mon nom non plus mais j'aurais souhaité être dans le patrimoine s'il vous plaît.

M. RIESTER : Pas de problème. Alors, attendez, j'ai deux personnes : Mme DE CESARE et M. DOLÉAC (Beautheil) qui souhaitent faire partie de la Commission Culture, éducation et santé. Est-ce qu'il y aurait encore quelqu'un de la Commission Culture, éducation, sport et santé qui pourrait laisser sa place et éventuellement aller dans une autre commission, puisque dans toutes les autres commissions, il reste de la place ? Sinon, il faut qu'on élise les 20 membres sur 21. On peut toujours...

M. DOLÉAC : Ecoutez, je cède ma place et je vais dans la commission rédaction de la charte.

M. RIESTER : C'est gentil Monsieur, merci. Madame, vous souhaitez participer à une commission ?

Mme DESBROUSSES : Mme DESBROUSSES, adjointe à Sept-Sorts. Je souhaiterais participer à la commission Développement économique.

M. RIESTER : Très bien. Merci. Monsieur ?

M. REVOILE : J'aurais bien voulu si possible rédaction de la charte.

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Bien... Si ? M. SARAZIN-CHARPENTIER ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Puisqu'on en est à la comptabilisation des membres, quid des trois par commission du Conseil Local de Développement ? On franchira le cap des 20 ?

M. RIESTER : Oui, bien sûr, puisque c'est 20 max pour les membres du Comité syndical plus 3 membres du Conseil Local de Développement. Cela fera 23 membres par commission maximum.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Et puis, une question, pour vous laisser quelques secondes pour y réfléchir. Les vice-présidents avec les présidences de commissions ont été désignés il y a déjà longtemps. Est-ce que les vice-présidents - je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour mais ils doivent avoir quelques idées - ont une feuille de route sur la façon, brièvement, dont ils vont organiser les commissions et les objectifs poursuivis. Par exemple, quelle sera l'articulation entre la commission Agriculture et forêt et la commission Aménagement du territoire - Paysage ? Il y a des choses qui seront redondantes. Est-ce que les vice-présidents - on a la chance de les avoir tous là, je crois, aujourd'hui - peuvent nous dire deux mots sur leur feuille de route ?

M. RIESTER : Alors, je vous en parlerai en questions diverses, Cher Denis.

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Formidable.

M. RIESTER : On a déjà réfléchi à certains points. Alors, je repose la question si certains ont eu le temps de réfléchir. Y-a-t-il d'autres demandes de participation à une commission pour l'instant ? Je vous rappelle que, même si dans quelques temps, vous avez envie de faire partie d'une commission et que vous ne faites pas partie de deux commissions déjà, vous pourrez dire évidemment que vous souhaitez, dans l'avenir, participer à une commission. Pas de problème à partir du moment où le nombre n'excède pas 20.

M. ERMEL : Rodolphe ERMEL, Commune de Sancy-les-Meaux. Je souhaiterais être dans la Commission Développement économique, tourisme et emploi.

M. RIESTER : D'accord. C'est bon. Alors, nous avons donc :

- Administration générale... full avec 7 membres... Les finances, c'est toujours comme ça ! Pas d'autres candidatures aujourd'hui.
- Pour Culture et éducation, là, on est au complet. Outre les 19 membres qui étaient sur votre papier, il y a deux autres personnes : Mme GRIFFAUT et Mme DE CESARE. Et Mme GRENET n'y figure plus.
- Ensuite, Développement économique, tourisme et emploi, nous avons, outre la liste que vous avez sous les yeux, Mme DESBROUSSES de Sept-Sorts et M. ERMEL de Sancy-les-Meaux.
- Agriculture et forêt. Outre la liste sous les yeux, M. Antoine HEUSÈLE.
- Aménagement du territoire, paysage. Outre la liste que vous avez sous les yeux, M. VAUDESCAL, Mme GRIFFAUT et Mme THIÉBAUT de Guérard.
- Rédaction de la charte, on y arrive. Outre la liste que vous avez sous les yeux, M. DOLÉAC et M. REVOILE.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ? Personne ne s'y oppose. Donc, la liste est la suivante pour chaque commission.

1/ COMMISSION CULTURE, ÉDUCATION, SPORT ET SANTÉ

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU l'article 5.2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE de désigner les membres de la Commission Culture, éducation, sport et santé

Sont candidats :

1. Anne CHAIN-LARCHÉ (Région Ile-de-France)
2. Filipe DEMELO VIERA (Bellot)
3. Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel)
4. Françoise LEFEVRE (Boitron)
5. Thierry FLEISCHMAN (Cistry)
6. Nicolas CAUX (Faremoutiers)
7. Fabien VALLÉE (Jouarre)
8. Michaël ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin)
9. Cendrine DE CESARE (La Celle-sur-Morin)
10. Bernard ANDRÉ (Marolles-en-Brie) – suppléant
11. Ingrid COLPAERT (Montolivet)
12. Joseph ALLÈBE (Mouroux)
13. Alexandre DENAMIEL (Pézarches)
14. Germain TANIÈRE (Rebais) – suppléant
15. Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin)
16. Raymond LE CORRE (Saint-Denis-les-Rebais) – suppléant
17. Marie-France GUIGNIER (Saint-Léger)
18. Philippe FOURMY (Signy-Signets)
19. Francis TISSOT (Ussy-sur-Marne)
20. Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot)

**Après examen et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité
Sont élus les membres désignés ci-dessus.**

N°2016-DEL-11 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET COMMUNICATION

5/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET COMMUNICATION

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU l'article 5.2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE de désigner les membres de la Commission Administration générale, finances et communication.

Sont candidats :

1. Jean-François LÉGER (Chailly-en-Brie)
2. Michaël ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin)
3. Joseph ALLÈBE (Mouroux)
4. Yvan SEVESTRE (Saint-Germain-sous-Doue)
5. Jean-Michel SAGNES (Voulangis)
6. Guy DHORBAIT (CC Pays de)
7. José DERVIN (CC Brie des Morins)

**Après examen et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité
Sont élus les membres désignés ci-dessus.**

N°2016-DEL-12 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET EMPLOI

6/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET EMPLOI

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU l'article 5.2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE de désigner les membres de la Commission Développement économique, tourisme et emploi.

Sont candidats :

1. Yves JAUNAUX (Département de Seine-et-Marne)
2. Bernard DELAVAL (Dagny)
3. Nicolas CAUX (Faremoutiers)
4. Fabien VALLÉE (Jouarre)
5. Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre)
6. Alain BOURCHOT (Maisoncelles-en-Brie)
7. Christine GUILLETTE (Marolles-en-Brie)
8. Yves DROLLER (Méry-sur-Marne)
9. Philippe DE VESTELE (Montdauphin)
10. Ingrid COLPAERT (Montolivet)
11. Joël DUCEILLIER (Pommeuse)
12. Jean FREYRI (Sammeron)
13. Rodolphe ERMEL (Sancy-les-Meaux)
14. Anne-Marie DESBROUSSES (Sept-Sorts)
15. Christine Le FOLL (Tigeaux)
16. Jean-Michel SAGNES (Voulangis)

17. José DERVIN (CC Brie des Morins)
18. Marc ROBIN (CC Pays Créçois) - suppléant

**Après examen et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité
Sont élus les membres désignés ci-dessus.**

**N°2016-DEL-13 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION
RÉDACTION DE LA CHARTE, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET
BIODIVERSITÉ**

**7/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION RÉDACTION
DE LA CHARTE, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET BIODIVERSITÉ**

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU l'article 5.2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE de désigner les membres de la Commission Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité.

Sont candidats :

1. Jean-Louis VAUDESCAL (Couilly-Pont-aux-Dames)
2. Norbert DOLÉAC (Beautheil)
3. Odile GRENET (Chauffry)
4. Laurence NAVARRO-DREVET (Crécy-la-Chapelle)
5. Roger REVOILE (La Ferté-Gaucher)
6. Didier HAMMEL (Reuil-en-Brie)
7. Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron) – suppléant
8. Edith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin)
9. Patricia RAMEAU (Saint-Rémy-de-la-Vanne) – suppléante
10. Régis D'HONDT (Saint-Siméon)
11. Marie-Pierre BADRÉ (Région Ile-de-France)

**Après examen et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité
Sont élus les membres désignés ci-dessus.**

**N°2016-DEL-14 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION
AGRICULTURE ET FORÊT**

**8/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION AGRICULTURE
ET FORÊT**

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU l'article 5.2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE de désigner les membres de la Commission Agriculture et forêt.

Sont candidats :

1. Thierry BONTOUR (Communauté de Communes du Cœur de la Brie)
2. Eric GOBARD (Aulnoy)
3. Jean-François MASSON (Chevru)
4. Laurence NAVARRO-DREVET (Crécy-la-Chapelle)
5. Antoine HEUSÈLE (Giremoutiers)
6. Christine GUILLETTE (Marolles-en-Brie)
7. Jean FREYRI (Sammeron)
8. Régis D'HONDT (Saint-Siméon)
9. Patricia RAMEAU (Saint-Rémy-de-la-Vanne) – suppléante
10. Evelyne PASCARD (Sainte-Aulde)
11. Michel THIEBAULT (Villiers-sur-Morin)
12. René BUSSINGER (Villiers-sur-Morin)

Après examen et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

Sont élus les membres désignés ci-dessus.

N°2016-DEL-15 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAYSAGE, ARCHITECTURE, TRANSPORT, MOBILITÉS, NUMÉRIQUE, URBANISME ET PATRIMOINE)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAYSAGE, ARCHITECTURE, TRANSPORT, MOBILITÉS, NUMÉRIQUE, URBANISME ET PATRIMOINE)

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

VU l'article 5.2 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

PROPOSE de désigner les membres de la Commission Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique, urbanisme et patrimoine).

Sont candidats :

1. Jean-François DELESALLE (Doue)
2. Eric GOBARD (Aulnoy)
3. Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel)
4. Jacques LOIGEROT (Boitron) – suppléant
5. Norbert VARGA (Chamigny)
6. Jean-Louis VAUDESCAL (Couilly-Pont-aux-Dames)
7. Bernard DELAVAL (Dagny)
8. Anne-Marie THIÉBAUD (Guérard)
9. Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre)
10. Alain BOURCHOT (Maisoncelles-en-Brie)
11. Bernard ANDRÉ (Marolles-en-Brie) – suppléant
12. M. HAMMEL (Reuil-en-Brie)
13. Sylvie LABLE (Saâcy-sur-Marne)
14. Evelyne PASCARD (Sainte-Aulde)
15. Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron) – suppléant
16. Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot)
17. Patricia LEMOINE (CC Pays Créçois)
18. Laurence PICARD (Département de Seine-et-Marne)

**Après examen et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité
Sont élus les membres désignés ci-dessus.**

N°2016-DEL-16 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

EXPOSÉ et DÉBATS :

M. RIESTER : J'ai oublié tout à l'heure, en début de séance, de vous dire que nous avons à mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire, qui est de soumettre une question n°11 concernant la gratification des stagiaires. Nous avons besoin, une très belle initiative pour pouvoir bénéficier de subventions de la Région, de prendre un stagiaire. Et donc, pour pouvoir prendre un stagiaire, il faut que nous puissions délibérer sur la gratification. Je vous propose de rajouter à l'ordre du jour les principes de gratification de stagiaires, qui sont des principes légaux mais qui doivent passer par une délibération du Syndicat. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on ajoute cette délibération sur la gratification des stagiaires à l'ordre du jour ? Non ? Merci.

M. RIESTER : Alors, on passe maintenant à la question n°10 qui est la délégation de compétences du Comité syndical au Président. Nous nous sommes basés sur ce qui existe le plus souvent, en matière de formalisme juridique, dans les syndicats mixtes de PNR. Ça concerne le fonctionnement du SMEP dans le prolongement des statuts, attributions du Président. L'objectif essentiel est d'anticiper l'activité du syndicat et de ne pas être bloqué dans les démarches engagées pour le bon fonctionnement du Syndicat. On a voulu être le plus précis possible, ce qui veut dire qu'effectivement, plus on est précis, plus ça limite les délégations autres. Mais, il me semble que c'est bien d'être assez précis. Le reste des décisions, c'est au Comité syndical et au Bureau de les prendre selon les statuts et le règlement intérieur qui précisent ça. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques par rapport à ces délégations ? Pas de questions ? Oui, Mme THÉODOSE ?

Mme THÉODOSE : Sur le contenu, une petite question sur les délégations. Il est précisé, à plusieurs reprises, que les opérations sont autorisées par le Bureau sauf à intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires. Ça ne passe pas ni par le Bureau, ni par le Comité syndical au préalable et ça paraît dommage. Je pense qu'il serait souhaitable de le mettre. C'est une protection pour tout le monde.

M. LÉGER : Il peut arriver qu'on soit obligés d'agir très rapidement sur certains dossiers.

Mme THÉODOSE : Très rapidement ? Ça veut dire quoi, dans l'heure ? On peut consulter maintenant rapidement par les moyens de communication extrêmement rapides que nous avons. On peut même se consulter par téléphone ou par Internet si jamais il y avait une urgence.

M. RIESTER : Après consultation des membres du Bureau, il faudrait rajouter alors mais je ne sais pas ce que ça veut dire consultation... Consultation, ça veut tout dire et rien dire. Juridiquement... De toute façon, pour toutes ces délégations, comme cela est fait encore une fois dans d'autres syndicats, à chaque fois, on rend compte de l'action, et des décisions qui sont prises. Évidemment... J'avoue qu'il s'agit là d'un problème juridique qui m'embête parce qu'effectivement, consultation, c'est flou. Et quand c'est flou, il peut y avoir un loup. Donc... Est-ce qu'il y a urgence pour la délibération ? Oui ? On peut peut-être sortir ce point-là et délibérer la prochaine fois ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Il y a engager et ester. Au-delà d'ester, il y a toute la procédure. Ester en justice.

M. RIESTER : Bon, donc, on y va là-dessus et on modifie en mettant ester. C'est ce que je vous propose, en toute décontraction là-aussi parce que, ce qui compte, c'est qu'il faut que ça fonctionne. Ni les uns ni les autres ne souhaitons une situation compliquée. On vérifiera si on peut avoir une meilleure rédaction future. A ce moment-là, on fera une modification des délégations du Président. Pour l'instant, je vous propose de maintenir ces délégations. On va modifier simplement en mettant ester au nom du Syndicat mixte devant les juridictions administratives ou judiciaires (civiles ou pénales, en première instance, en appel ou en cassation) ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Si jamais il devait y avoir une rédaction qui va dans le sens de la sécurisation par rapport au Bureau, sans que ce soit un handicap dans le cadre d'une réaction rapide et nécessaire, à ce moment-là, je vous le proposerai lors d'un prochain Comité syndical.

M. LÉGER : En règle générale, il faut une délibération spécifique, assez souvent, pour ester en justice. Ça n'empêche pas de prendre cette délibération qui est de portée générale, de façon à autoriser le Président à lancer une action et, dans la foulée, aussi vite qu'on le peut, de se réunir. Mais, au moins, tu peux lancer l'opération.

M. RIESTER : Je pense que c'est un bon conseil en effet. Oui, Mme THÉODOSE ?

Mme THÉODOSE : Une deuxième question juste sur le point réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 €. Aujourd'hui, notre budget est de 190 000 €. Alors, si on peut tout dépenser...

M. RIESTER : Non, ce n'est pas dépenser, c'est réaliser les lignes de trésorerie. Mme THÉODOSE, réaliser une ligne de trésorerie, c'est avoir une trésorerie. Ce n'est pas les dépenser. De toute façon, on ne peut pas dépenser comme ça. Il faut l'accord du Syndicat.

C'est simplement si demain – parce que le budget, ce n'est pas pour cette année – enfin ces délégations, cette ligne de trésorerie, ce n'est pas simplement pour cette année. Peut-être que demain, le budget évoluera à la hausse, notamment quand on sera un PNR qui tournera. C'est simplement... D'abord, c'est un montant maximal. Evidemment, pour l'instant, on ne va pas tirer une ligne de trésorerie de 200 000 €. On ne va pas aller dépenser, même si les intérêts sont bas aujourd'hui, alors qu'on n'a pas besoin d'argent. Simplement, c'est pour dire qu'on peut aller jusqu'à 200 000 € le moment venu, le jour venu. Je sais qu'aujourd'hui, je ne vais pas le faire. Jean-François ?

Mme THÉODOSE : Ce n'est pas le but du jeu d'avoir une ligne de trésorerie de 200 000 € pour l'instant. Mais, on va en avoir besoin le temps que les subventions arrivent.

M. RIESTER : Donc, ça, c'est avec le Vice-président en charge qu'on le décidera. Bien évidemment, on tiendra le Bureau et le Comité syndical au courant de ces besoins de trésorerie et recours aux lignes de trésorerie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Abstention ?

10/ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 (applicable aux syndicats mixtes fermés), qui indique que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif à la fonction et au rôle du Président,

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'activité du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin nécessite la délégation de certaines compétences du Comité syndical au Président, afin de garantir la continuité du service et d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Syndicat Mixte,

PROPOSE

- de déléguer au Président les attributions suivantes :
 - * préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Syndicat Mixte ;
 - * déposer les demandes de subvention, leurs exécutions étant soumises à autorisation du Bureau ou du Comité syndical ;
 - * solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité syndical ;
 - * prendre toute décision, dans le respect de la procédure interne des marchés publics, concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - * passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
 - * créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux et nommer les régisseurs ;
 - * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et les conventions de mise à disposition à titre gratuit portant sur le domaine public et le domaine privé du Syndicat ;
 - * ester en justice, au nom du Syndicat Mixte, devant les juridictions administratives ou judiciaires (civiles ou pénales, en première instance, en appel ou en cassation) ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
 - * fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
 - * procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - * réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € ;
 - * passer et signer, en règle générale, toute convention nécessaire au fonctionnement du Syndicat Mixte, ne grevant pas le budget du Syndicat Mixte ;
 - * décider l'aliénation au gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 - * passer et signer les contrats avec les agents du Syndicat Mixte et actes afférents tels que les ordres de mission ;
 - * allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue réglementairement ;
 - * signer les ordres de mission des élus ou de toute autre personne autorisée ;
 - * prendre toute décision concernant le remboursement des frais de déplacement et frais réels des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
 - * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - * autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et aux organismes extérieurs dont le Syndicat Mixte peut être membre.

Les décisions engagées en application de cette délibération peuvent être prises par un vice-président agissant par délégation du Président. En cas d'empêchement du Président, les

décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un vice-président.

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- de déléguer au Président les attributions suivantes :
 - * préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Syndicat Mixte ;
 - * déposer les demandes de subvention, leurs exécutions étant soumises à autorisation du Bureau ou du Comité syndical ;
 - * solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité syndical ;
 - * prendre toute décision, dans le respect de la procédure interne des marchés publics, concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - * passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
 - * créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux et nommer les régisseurs ;
 - * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et les conventions de mise à disposition à titre gratuit portant sur le domaine public et le domaine privé du Syndicat ;
 - * ester en justice, au nom du Syndicat Mixte, devant les juridictions administratives ou judiciaires (civiles ou pénales, en première instance, en appel ou en cassation) ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
 - * fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
 - * procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - * réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € ;
 - * passer et signer, en règle générale, toute convention nécessaire au fonctionnement du Syndicat Mixte, ne grevant pas le budget du Syndicat Mixte ;
 - * décider l'aliénation au gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 - * passer et signer les contrats avec les agents du Syndicat Mixte et actes afférents tels que les ordres de mission ;
 - * allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue réglementairement ;
 - * signer les ordres de mission des élus ou de toute autre personne autorisée ;
 - * prendre toute décision concernant le remboursement des frais de déplacement et frais réels des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;

- * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et aux organismes extérieurs dont le Syndicat Mixte peut être membre.

Les décisions engagées en application de cette délibération peuvent être prises par un vice-président agissant par délégation du Président. En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un vice-président.

Décision :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N°2016-DEL-17 GRATIFICATION DES STAGIAIRES

EXPOSÉ et DÉBATS :

M. RIESTER : Maintenant, gratification. C'est la question 11. Comme je vous le disais tout à l'heure, la Région demande à ce que nous ayons un stagiaire dans l'équipe pour pouvoir bénéficier de la subvention. Pour ce faire, il faut que nous délibérions sur les gratifications. Cette gratification correspond... Il y a tout le détail. 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2016). Et cette gratification est due à compter du premier jour de la période de stage.

On a déjà un certain nombre de CV qui pourraient correspondre. On devrait très rapidement pouvoir bénéficier de l'aide d'un stagiaire. La délibération était sur les chaises. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

11/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

M. Le Président,

PROPOSE

- de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale (établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur) au sein des services de la collectivité :
 - Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage ou d'une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois, soit 44 jours à 7 heures de travail effectif par jour, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire ou bien à partir de la 309^{ème} heure de présence du stagiaire dans la collectivité, consécutives ou non.
 - Celle - ci prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.
 - Le taux horaire de la gratification est égal à 3,60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2016).
 - Cette gratification est due à compter du premier jour de la période de stage.

Les modalités de versement sont définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans les conditions des dispositions de la présente délibération.

DÉCIDE

- de fixer comme indiqué ci-dessus les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux élèves et étudiants accomplissant une période de formation en milieu professionnel ou un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale (établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur) au sein des services de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

M. RIESTER : Alors, questions diverses. Maintenant que nous avons un Conseil Local de Développement défini et un règlement intérieur défini, nous avons besoin de mettre en place une campagne d'adhésion, de trois à six mois. On va adapter ça en fonction des besoins. Donc, l'idée, c'est de pouvoir avoir un pack de communication, sensibilisation avec des affiches, des flyers-formulaires, des contacts. Identification des prescripteurs. Distribution du pacte au sein des canaux. Donc, on va transmettre aux communes, aux EPCI, aux réseaux de prescripteurs ce pack de communication pour essayer d'avoir du monde dans ce Conseil Local de Développement. Peut-être qu'on fera une communication spécifique sur des évènements. On va réaliser un pack de communication avec peut-être un kakémono,

peut-être une conférence de lancement. Tout ça sera à prévoir. On n'a pas encore validé en Bureau cette campagne de communication mais Samuel et les services y travaillent d'arrache-pied, pour qu'on puisse composer très rapidement ce CLD. On ne manquera pas de vous informer au fur et à mesure de l'avancée de ce pack de communication en tant que membres du Comité syndical. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ça ? Questions ? Non ? Si, Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER ?

M. SARAZIN-CHARPENTIER : Puisqu'on parle de communication, il faut déjà communiquer entre nous. Ça se fait mais ça peut être perfectible. Il y a un site sur le PNR, qui doit être un site associatif, des élus du PNR, qui est en souffrance. Est-ce qu'il y a possibilité de le reprendre et de l'alimenter ?

M. RIESTER : Alors, on l'a vu en Bureau et on va refaire un nouveau site. C'est plus simple parce que l'architecture technique est un peu vieillissante. Et donc, on va créer un nouveau site plus moderne. Voilà. On reprendra les données. C'est plus l'architecture du site qui mérite d'être modernisée. Etude IAU. L'idée, ça me permet de rebondir sur la question de tout à l'heure, Denis, concernant le fonctionnement des commissions. Une fois que l'étude IAU sera présentée au Bureau, l'idée, c'est que, très rapidement, les différentes commissions puissent se saisir de cette étude pour travailler à cette étude, travailler aux différentes contributions qui pourraient être faites par les commissions à cette étude. Voir les réactions qu'on peut avoir par rapport à cette étude. D'abord, on souhaite qu'il y ait une présentation en Bureau et ensuite, bien évidemment, en Comité syndical le moment venu. Un des premiers rôles, ce sera de travailler à l'étude IAU qui nous a été remise et qui est de très bonne facture, qui nous permettra de contribuer aux documents et de formaliser la contribution à faire à l'Etat pour répondre au courrier adressé par le Préfet de Région au moment de la définition du périmètre du Syndicat Mixte. Après, les collaborations, les coopérations entre commissions, cela sera effectivement au sein des commissions, en lien avec le Vice-président en charge de la commission, de voir s'il est nécessaire de faire un travail à deux commissions sur tel ou tel sujet ou pas. Samuel est en train de travailler à la communication interne au sein du Comité syndical et du SMEP plus largement pour voir comment sont communiqués les compte-rendus des commissions, les compte-rendus des différents travaux etc... On a besoin, avec le site notamment mais pas seulement, de voir de quelle manière on fait circuler l'information en interne, aux différents membres et aux différentes instances du SMEP. Pour l'instant, il est un peu tôt pour vous répondre mais bien évidemment, chaque vice-président – je parle sous leur contrôle – est dans l'idée de travailler de la manière la plus collaborative qu'il soit avec ses collègues des autres commissions. Comme vous l'avez parfaitement dit, il y a des sujets qui sont assez transversaux. Je pense que maintenant, comme je vous le disais tout à l'heure, il est important qu'on rentre dans le dur. Il y a un élément très important, c'est cette masse très riche qui a été faite par l'IAU et nous a été transmise. Elle nécessite de la regarder, de l'étudier, de faire des commentaires et de l'utiliser pour les contributions futures auprès de l'Etat et de la Fédération des Parcs. Alors, peut-être que Samuel peut nous faire part de ce qu'il a vu et entendu au Congrès des Parcs Naturels Régionaux puisqu'il y a participé la semaine dernière.

M. COQUIN : C'était le congrès annuel qui se positionne pour les 50 ans des PNR qui vont être fêtés en 2017. Création des PNR en 1967 avec, comme fondement, la valorisation et la préservation des ressources naturelles. Depuis, les missions, le discours des PNR évoluent en tentant d'équilibrer ce fondement des missions avec le développement économique et

social des territoires. Donc, cette orientation, vous comprenez, suscite un certain nombre de tensions, puisqu'il y a des modifications d'orientations. Pour revenir sur le Congrès, il se déroulait dans les Landes de Gascogne. 600 congressistes et 51 PNR étaient présents. Il se déroulait sur 3 jours. Il y a une vingtaine de PNR qui sont en préfiguration et en construction. Voilà pour le décor. Ce thème central de la nouvelle orientation des PNR, il fait aussi place à certains constats. Je vais juste en citer quelques-uns. Premier constat que j'ai relevé, qui a été dit, c'est que l'ensemble des territoires PNR connaît un solde migratoire excédentaire. Ça veut dire que l'ensemble de ces territoires ruraux, valorisés par le projet PNR, connaît une population en croissance. Ce n'est pas forcément le cas de tous les territoires ruraux. Et là, on a un argument en faveur du développement des PNR qui est assez important. L'autre point, c'est l'expertise qu'ont acquis les PNR en termes d'ingénierie territoriale. Cela a été souligné. Il y avait des représentants de l'Etat, évidemment la Fédération. Il y avait pas mal de collectivités qui étaient présentes, pour bien souligner ce rapport entre les élus, les partenaires, la société civile et cette ingénierie de concertation territoriale fait école. Donc, c'est une dynamique des PNR à entretenir et à encore renforcer. Voilà pour les points principaux. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais ça peut faire l'objet du compte-rendu justement, où l'on pourra ajouter les chantiers qui sont vus par la Fédération. Parmi eux, on a évidemment la qualité paysagère et on peut faire le lien entre ces chantiers au niveau national et puis les orientations du PNR en préfiguration Brie des Morins. La qualité paysagère est au cœur. Autre thématique, la santé. La santé via l'alimentation de façon à concevoir une production, une alimentation territorialisée. Ça, c'est un point majeur. On a aussi abordé la question des modèles de développement économique associés à la nature, c'est à dire comment la nature, la thématique de la nature peut être porteuse de nouveaux modèles de développement. Question ambiguë parce qu'on avait certains PNR présents là-bas qui ont fait appel à des groupes privés et la question n'était pas forcément validée par l'ensemble des partenaires qui étaient présents. Voilà. J'en cite trois. Il y avait encore quelques chantiers à l'ordre du jour. S'il y a des questions - je ne vais pas mobiliser trop longtemps la parole - sur ce congrès, sur ce rassemblement ?

M. RIESTER : En tout cas, c'est évidemment très important que tu y sois allé et que tu aies pu prendre tous les contacts pour l'avenir. On ne peut se permettre de réinventer la poudre en permanence. Il faut aussi qu'on puisse tenir compte des expériences ailleurs, que ce soit en Ile-de-France ou dans d'autres parcs. Le fait de prendre des contacts, comme ça, dans des congrès, c'est évidemment très riche. Et puis, de voir que les objectifs actuels, au niveau national, de la Fédération des Parcs, sont assez en cohérence avec ce qu'est notre philosophie ici sur le territoire. Merci pour ce point-là cher Samuel.

M. COQUIN : Ce que je voulais ajouter juste, c'est la demande forte, en tout cas des PNR franciliens, pour savoir où nous en étions. Ils ont entendu que le PNR était en préfiguration. Moi, j'ai ressenti une impatience à savoir le niveau, l'état... Quelles sont vos orientations ? C'est quand votre charte ? En tout cas, c'était partagé par le Vexin, qui était présent, la Vallée de Chevreuse bien sûr et les voisins du Gâtinais. La Fédération aussi était très intéressée.

M. RIESTER : On suscite de l'intérêt.

M. COQUIN : Tout à fait.

M. RIESTER : Merci. Vous dire... On a parlé la dernière fois des études que nous aurons à réaliser concernant la préparation et la rédaction de la charte, au sujet de la biodiversité et

du patrimoine bâti. Il faudra que vous travailliez sûrement, dans la commission Rédaction de la charte, sur ce que devra être le niveau de l'étude et son détail, puisqu'a été réalisée déjà, par l'IAU, une étude sur le patrimoine, qui est une étude très dense et riche déjà - savoir comment on doit la compléter - et puis, par le Département, sur l'aspect biodiversité. Il ne s'agit pas de réinventer la poudre mais de s'appuyer sur les documents existants. Cela fera partie, je pense, de l'un des premiers travaux de la Commission Rédaction de la charte, de définir un peu plus précisément les besoins complémentaires en matière d'étude sur la biodiversité et le patrimoine bâti, pour contribuer à l'enrichissement de notre réflexion sur la rédaction de la charte. Ecoutez, c'est à peu près les différents éléments que je souhaitais vous dire aujourd'hui, à l'occasion de ce Comité syndical. Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Des remarques ? Non. En tout cas, je vous remercie vraiment de votre temps et de votre présence. Vous étiez présents au rendez-vous et on n'a même pas eu besoin de reporter la réunion. Le quorum est plus que largement réuni. Restez sur cette même dynamique. On vous fera passer très rapidement la date pour le prochain Comité syndical. Merci à tous.

La séance est levée à 19h50.